



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 19/098/INTERCO

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019

OBJET : INTERCOMMUNALITÉ

Mises à disposition de personnels du service des sports auprès de la Communauté de Communes du Sud-Corse.

L'an deux mille dix-neuf, le trente du mois de septembre à 9 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 19 septembre 2019 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

Etaient présents : Georges MELA ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-Michel SAULI ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Jean-François GIRASCHI ; Sylvie CASANOVA ; Jean-Marie SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Didier REY ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Christophe ANGELINI ; Marielle DELHOM.

Absents : Marie-Antoinette CUCCHI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Patrice BORNEA ; Jacqueline BARTOLI ; Noëlle SANTONI ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Gérard CESARI ; Fabien LANDRON.

Avaient donné procuration : Marie-Antoinette CUCCHI à Gaby BIANCARELLI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ à Jean-Michel SAULI ; Patrice BORNEA à Xavière MERCURI ; Jacqueline BARTOLI à Florence VALLI ; Jean-Baptiste SANTINI à Sylvie CASANOVA ; Léa MARIANI à Michel DALLA SANTA ; Jean-Marc ANDREANI à Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Gérard CESARI à Nathalie APOSTOLATOS ; Fabien LANDRON à Didier REY.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Vanessa GIORGI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant.

Lors de la définition de son intérêt communautaire, la Communauté de Communes du Sud-Corse dispose, en vertu de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ».

A ce titre, la Commune lui a transféré l'équipement sportif « Stade Claude Papi » à compter du 1^{er} juillet 2016.

La Communauté a en charge l'entretien et les réparations qui auront à intervenir au sein de cet équipement, ainsi que la gestion quotidienne des créneaux horaires de mise à disposition de cet équipement aux associations, aux scolaires et autres.

À cet effet, depuis le 1^{er} juillet 2016, des conventions de mise à disposition de personnels sont établies entre la Commune de Porto-Vecchio et la Communauté de Communes du Sud-Corse, permettant la mise à disposition d'agents de la Commune.

Afin de garantir la continuité du fonctionnement de l'équipement jusqu'au transfert des agents, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la prorogation de la mise à disposition partielle d'un agent ayant en charge la gestion quotidienne de l'équipement, ainsi que la mise à disposition d'un agent affecté aux réparations et à l'entretien de l'équipement.

Dès lors, les agents dont les noms figurent à l'article 2 des conventions ci-annexées, seront mis à disposition de la Communauté au prorata du temps passé au sein du Stade Claude Papi.

Le Conseil Municipal,

Oùï le rapport ci-dessus,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, article 61 à 63 (mise à disposition),

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la convention en date du 20 octobre 2016, portant mise à disposition partielle des agents de la Commune affectés pour tout ou partie à l'entretien et aux réparations au sein du Stade Claude PAPI,

Vu la convention en date du 10 juillet 2017, portant mise à disposition partielle des agents de la Commune affectés pour tout ou partie à l'entretien et aux réparations au sein du Stade Claude PAPI,

Vu l'avenant n° 01 du 21 février 2018 à la convention du 10 juillet 2017, portant modification de la durée et du quota d'heures annuel de mise à disposition,

Vu la convention en date du 19 novembre 2018, portant mise à disposition partielle d'un agent de la Commune affecté pour tout ou partie à l'entretien et aux réparations au sein du Stade Claude PAPI,

Considérant qu'il s'avère indispensable au bon fonctionnement de l'équipement de procéder à la prorogation de la mise à disposition d'un agent ainsi qu'à la mise à disposition d'un autre agent auprès de la Communauté au prorata du temps passé au sein de l'équipement sportif « stade Claude Papi »,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 26 septembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire saisie,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 26 septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'approuver les conventions de mise à disposition de personnels auprès de la Communauté de Communes du Sud-Corse, ci-annexée.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à intervenir à la signature des conventions de mise à disposition visées à l'article 1 et à celle de tous les avenants qui seraient nécessaires à chaque évolution statutaire des agents mis à disposition ainsi qu'à mener toutes les diligences utiles à la mise en œuvre de ce dispositif.

ARTICLE 3 : Les crédits de recettes afférents font l'objet des inscriptions nécessaires aux imputations budgétaires correspondantes :
Chapitre 74 : dotations, subventions et participations – compte 7478.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	23
Nombre de procurations	9
Nombre de suffrages exprimés	32
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

